



Comment se passe une conciliation ?



Vous pouvez faire une conciliation si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la MDPH

Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée.



La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

Vous pouvez demander que votre demande d'aide
soit vue une deuxième fois
en faisant une conciliation.

Vous pouvez aussi faire
un recours gracieux
ou un recours contentieux.

Pour en savoir plus
lisez la fiche
**Comment se passe
un recours gracieux ?**
et la fiche
**Comment se passe
un recours contentieux ?**



Comment faire une demande de conciliation ?

Quand vous avez reçu le courrier de la MDPH qui dit que votre demande d'aide est refusée vous écrivez le plus vite possible un courrier de demande de conciliation au directeur de la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Il vaut mieux écrire ce courrier dans les 2 mois après avoir reçu le courrier qui dit que votre demande d'aide est refusée.



Il faut mieux écrire ce courrier rapidement au cas où vous avez besoin de faire un recours gracieux ou un recours contentieux après.

Par exemple, vous avez reçu le courrier le 1^{er} septembre.

Il vaut mieux écrire le courrier de demande de conciliation avant le 1^{er} novembre.

Dans votre courrier, vous expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la CDAPH.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Par exemple, vous écrivez que la MDPH a mal compris les difficultés que vous avez dans votre vie de tous les jours à cause de votre handicap.

Vous écrivez que vous demandez une conciliation.

Vous avez un rendez-vous pour expliquer votre situation

Après avoir reçu votre courrier la MDPH vous donne un rendez-vous.

Vous avez rendez-vous avec une personne qui s'occupe des conciliations.

La personne avec qui vous avez rendez-vous n'est pas la personne qui a dit non à votre demande.

Vous allez discuter avec cette personne.

Elle va vous aider à expliquer votre situation.



Cette personne va vous écouter

et vous aider à comprendre

pourquoi la CDAPH a refusé votre demande.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Que se passe-t-il après votre rendez-vous ?

Après votre rendez-vous,
la personne que vous avez rencontrée
écrit un rapport.

Ce rapport est un document officiel dans lequel on trouve
des explications supplémentaires sur votre situation.



Vous recevez ce rapport par courrier.

La MDPH reçoit aussi ce rapport par courrier.

Après avoir regardé ce rapport, la MDPH va décider :

- soit de ne pas changer sa décision
- soit de demander à la CDAPH de regarder
une deuxième fois votre demande
en regardant ce qui est écrit dans le rapport.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie
des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie
et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH
pour prendre des décisions sur les demandes
des personnes handicapées.



Quand la CDAPH revoit votre demande la CDAPH change parfois d'avis.

Par exemple, la première fois
la CDAPH a dit que vous n'avez pas le droit à l'AAH.
L'AAH est l'allocation aux adultes handicapés.

La deuxième fois, la CDAPH décide
que vous avez finalement droit à l'AAH.

**Quand la CDAPH revoit votre demande
parfois la CDAPH ne change pas d'avis.**
Vous n'avez toujours pas le droit à l'AAH.

Pour en savoir plus sur l'AAH,
lisez la fiche **L'AAH**.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot,
Louis Jurine, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations
sur le site easy-to-read.eu